

# *Interview*



**HERVÉ JAMAR**

Secrétaire d'Etat  
à la Modernisation  
des finances et à la Lutte  
contre la fraude fiscale

# Si tout le monde déclarait ses revenus convenablement, la pression fiscale pourrait être encore réduite...

C'est en terrain neutre, au siège central des rédactions de Roularta Media Group, face au siège de l'Otan à Evere, que nous avons invité Hervé Jamar (Secrétaire d'Etat à la Modernisation des finances et à la Lutte contre la fraude fiscale) et Gérard Delvaux (Président de l'Institut des Experts-comptables et des

Conseils fiscaux) à commenter la déclaration d'intention signée en grande pompe au Heysel le 17 mai dernier face à un auditoire de +/- 1.500 personnes composé principalement du gratin de l'Administration fiscale et de très nombreux membres de l'IEC et de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés (IPCF). Pour les fiscards comme pour les professionnels du chiffre, l'état d'esprit, la manière de travailler les uns avec les autres sont en passe de changer. Le point de la situation.

Ndlr : Parce qu'elle en traduit tout à la fois l'esprit, le contexte et les attentes respectives, nous avons choisi de reproduire, dans nos colonnes, l'interview débat entre notre Président et Monsieur Hervé JAMAR (Secrétaire d'Etat à la Modernisation des Finances et à la Lutte contre la fraude fiscale) intervenue peu de temps après la signature de la déclaration d'intention le 17 mai 2005 au Heysel, et publiée dans un récent numéro de «Trends Tendances». A peine deux mois plus tard, le 15 juillet 2005, cette déclaration s'est vue concrétisée par

*La modernisation des Finances est une réalité chaque jour un peu plus tangible. Idem en matière de lutte contre la fraude fiscale. Faudrait-il, dès lors, en conclure que le contexte se prêterait aujourd'hui pour voir « fiscards » et « professionnels du chiffre » signer une sorte de « paix des braves » ? Pas si simple...*

la signature du document-cadre intitulé «Protocole d'accord de concertation relatif à la lutte contre la fraude fiscale et à la modernisation des Finances conclu entre les Administrations fiscales du SPF Finances et les Instituts des professions économiques».

(voyez <http://www.iec-iab.be/fra/download.aspx?type=1&id=1922&file=1723>).

**IEC : Qu'est-ce qui justifie, à la base, la nécessité de conclure un tel protocole d'accord ?**

**Hervé Jamar :** La lutte contre la fraude fiscale figure en bonne place dans l'accord gouvernemental de juillet 2003. Un des moyens mis en place pour atteindre l'objectif est de conclure un maximum de protocoles d'accord avec les milieux professionnels, ce qui est déjà le cas avec, par exemple, les fédérations professionnelles du pétrole et du tabac. Au niveau des professionnels du chiffre, nous avons effectivement procédé un peu différemment. En réunissant au Heysel environ 600 hauts fonctionnaires de l'Administration fiscale et +/- 900 membres de l'IEC et de l'IPCF, en signant en leur présence cette déclaration d'intention, nous avons voulu là poser un geste fort et ainsi montrer que le fisc et ces Instituts vont désormais travailler dans un climat de confiance mutuelle, qui amènera très vite des changements tangibles.

### **IEC : Lesquels, par exemple ?**

*Hervé Jamar* : Tout d'abord, une véritable concertation sera désormais de mise avec les Instituts. Qu'il s'agisse de questions de sécurité juridique, de nouvelles lois, d'octroi de délais ou d'amélioration des procédures, je pense que les représentants des professions du chiffre sont parmi les mieux à même de nous rendre des avis des plus pragmatiques.

D'un autre côté, nous avons un souhait de collaboration en matière de lutte contre la fraude fiscale, bien sûr dans le strict respect de leur secret professionnel. Quand on sait que les 16.000 professionnels du chiffre sont en contact avec 95 % de l'économie et les 29.000 membres du personnel le sont avec 100 % des contribuables, l'intérêt d'une collaboration est, vous l'aurez compris, des plus évidents. De part et d'autre, nous sommes d'avis qu'il est bien plus positif de travailler ensemble, de manière préventive, plutôt que de s'affronter jusque et y compris par voie de presse interposée...

**IEC : Pourtant, cette « grand-messe » du Heysel n'a débouché que sur une simple déclaration d'intention. Nous sommes donc loin d'un protocole d'accord en bonne et due forme...**

*Gérard Delvaux* : Détrompez-vous, bien des choses ont été inventoriées depuis le 17 mai ! Les réunions de travail vont d'ailleurs à présent s'enchaîner (Ndlr : le protocole d'accord a été signé le 15 juillet).

**IEC : L'IEC était-il aussi a priori demandeur d'un tel protocole ?**

*Gérard Delvaux* : Quand j'ai pris mes fonctions, j'ai clairement annoncé que l'IEC devait jouer la carte de l'ouverture. Vis-à-vis des autres Instituts (IRE et IPCF) d'abord. Mais tout autant, sinon davantage, avec le monde économique, social, politique, etc., ensuite en ancrant cette action tant au niveau national que régional. Comme une grande partie de nos activités professionnelles relèvent de la fiscalité sous toutes ses formes — plus de la moitié de nos membres portent d'ailleurs conjointement les titres d'expert-comptable et de conseil fiscal —, il n'était que logique que nous jetions les bases d'une meilleure collaboration avec l'Administration fiscale et les cabinets ministériels en charge de ces matières. Le hasard a voulu que nous nous rencontrions au bon moment, chacun avec l'idée que nous pouvions faire quelque chose ensemble...

**IEC : Le terme « collaboration » (Ndlr : le texte définitif parle de « concertation ») pourrait toutefois laisser entendre que les professionnels du chiffre puissent en quelque sorte être transformés en « auxiliaires » du fisc...**

*Gérard Delvaux* : Pas question pour nous d'entrer dans une logique où nous serions de facto transformés en « précontrôleurs » fiscaux. Chacun, c'est l'évidence, doit tenir son rôle. Permettez-moi cependant de rappeler et de souligner que les experts-comptables/et ou conseils fiscaux n'ont pas ni pour ambition ni pour finalité d'organiser la fraude de leurs clients. Nous avons une éthique, un code de déontologie contraignant, cela doit être bien compris par tout le monde, en ce compris par le monde politique. Ça et là, on nous prend malheureusement encore un peu trop vite pour des organisateurs de fraude fiscale.

*Hervé Jamar* : D'un autre côté, il faut cependant faire évoluer les mentalités, de part et d'autre de la table. Il ne faut en tout cas plus que « fiscards » et professionnels du chiffre puissent se considérer comme « ennemis » les uns par rapport aux autres, c'est cela aussi la « collaboration ».

**IEC : Sur le terrain, les choses ne sont pourtant pas toujours aussi simples...**

*Gérard Delvaux* : La complexité vient des interprétations différentes, que nous pouvons avoir par rapport à certaines opérations, notamment en matière de restructuration d'entreprises, où la notion de « besoins légitimes de caractère financier ou économique » est prépondérante. Aujourd'hui, bien des restructurations, comme des fusions ou des scissions, ne se font pas, alors que l'intérêt social le justifierait pourtant. Tout cela en raison d'insécurité sous le seul angle fiscal, bien qu'aujourd'hui les choses devraient s'améliorer avec le nouveau service des décisions anticipées. C'est parmi d'autres, comme les relations électroniques ou certains points de procédure, un sujet que nous allons mettre sur la table des discussions, c'est dans ce sens-là aussi que nous entendons développer une coopération avec l'Administration fiscale.

**IEC : Un expert-comptable ou un conseil fiscal conseille son client, en respectant le droit et la déontologie. Cependant, à l'occasion d'un contrôle, le risque n'est-il pas tangible de voir un contrôleur dire à son interlocuteur : « Votre Institut s'est engagé à collaborer. Et là, selon moi, il y a fraude fiscale », avec tout ce que cela peut impliquer.**

*Hervé Jamar* : Le principe de la recherche de la voie la moins imposée n'est en rien remis en cause ! Cela a d'ailleurs été rappelé lors du colloque du Heysel. Ceci étant, en matière de délit pénal, je suis persuadé que les professionnels du chiffre – ainsi que les notaires et les avocats – savent en général quelle est la ligne qui ne peut être dépassée. Quand on leur demande de faire ou de valider une construction juridique, ils «sentent» très vite ce qui va et ce qui ne va pas. J'ai été moi-même avocat, je sais de quoi je parle...

**IEC : Et sinon ?**

*Hervé Jamar* : Il y a les tribunaux ! Prenons déjà l'exemple des sociétés de liquidités. Il s'agit là d'une matière très complexe, je l'admets bien volontiers. Dans les cas dont j'ai eu connaissance, il y avait manifestement, et à chaque fois, une intention frauduleuse claire. Nous attendons évidemment avec intérêt les décisions de justice. Ceci étant, ces cas restent marginaux par rapport à ceux qui occupent quotidiennement les professionnels du chiffre, d'une part, et les contrôleurs du fisc, d'autre part. Ainsi, quand il en va d'évaluer la quote-part professionnelle d'un immeuble, il y a, et je le reconnais bien volontiers, une part de subjectivité. On ne peut cependant pas dire au contribuable, ou à son mandataire, qu'il a été malhonnête en fixant le pourcentage à 50 %, alors qu'il aurait fallu prendre 30 % ou 40 %.

*Gérard Delvaux* : Bien entendu, une lutte efficace contre la fraude fiscale concourt in fine à la juste perception de l'impôt. Si tout le monde déclarait ses revenus convenablement et payait ses impôts en conséquence, le niveau que connaît aujourd'hui la pression fiscale dans notre pays pourrait être encore significativement réduit, c'est incontestable, en sorte que tout contribuable pourrait en profiter... Ce principe rappelé, il convient également d'en rappeler un autre : le contribuable qui se place en dehors du champ d'application de la loi fiscale en établissant des actes dont il accepte toutes les conséquences juridiques et autres, afin de ne pas payer ou de payer moins d'impôt, ne se rend pas coupable de fraude fiscale, aucune disposition légale n'ayant été violée. Il fait le choix de la voie la moins onéreuse d'un point de vue fiscal, ce qui est tout à fait conforme à la loi.

**IEC : Les Instituts des professions économiques ont leur propre code de déontologie et leurs chambres disciplinaires présidées par des magistrats. En êtes-vous satisfaits ?**

*Gérard Delvaux* : Les chambres disciplinaires fonctionnent très bien. Force est cependant de constater qu'au niveau des relations avec la CTIF (Ndlr : la Cellule de Traitement des Informations Financières), il y a un problème de fond. Je plaide donc avec force pour qu'un «tampon» soit mis entre cette cellule et le professionnel du chiffre confronté à un problème de blanchiment d'argent. On le sait, très peu de dénonciations à la CTIF émanent de nos membres qui, rappelons-le, sont entre autres tenus de dénoncer tout fait qu'ils constatent dans leur activité de conseil fiscal et/ou d'expert-comptable externe et qui pourrait être l'indice d'un blanchiment de capitaux ou d'un financement du terrorisme. Je pense que cela s'explique pour partie par la grande crainte qu'ils ont de se retrouver tout seuls face aux agents de la CTIF. Vous savez, il leur est, en effet, interdit d'avertir non seulement les clients, mais également tout tiers, du fait que des informations ont été transmises à la Cellule ou qu'une information du chef de blanchiment est en cours ! Celui qui est et reste seul face à son problème risque de finir par s'enliser et se mettre la tête dans le sable. Bref, il faut régler ce problème de la manière la plus efficace possible, à l'exemple de l'intervention du bâtonnier dans le milieu de l'avocature.

*Hervé Jamar* : Il y a aussi le code de bonne conduite, que nous aimerions voir mis en place. A peu près tout le monde en est demandeur.

**IEC : Un code de bonne conduite ? Que contiendrait-il concrètement ?**

*Hervé Jamar* : Sur le terrain, à l'image de ce qui est de mise pour les avocats, les professionnels du chiffre devraient pouvoir travailler dans le cadre d'un mandat tacite. En aucun cas, ils ne devraient plus être amenés à faire ça et là des demi-platitudes lors de contrôles, etc. Bref, la règle serait en fait d'avoir un débat d'égal à égal.

**IEC : La déclaration de TVA électronique ne connaît pas un grand succès chez nous. Pourrait-on envisager de susciter financièrement la collaboration des professionnels du chiffre, qui joueraient à fond la carte de l'électronique ?**

*Gérard Delvaux* : Je serais plutôt favorable à ce que les avantages qui découlent de l'automatisation des procédures reviennent plus aux contribuables qu'aux professionnels du chiffre. En France, les contribuables qui rentrent leur déclaration fiscale via l'Internet reçoivent une réduction de 20 EUR sur leur décompte final... La formule des centres de gestion agréés, fort populaire

## Interview

également outre-Quévrain, mérite également que l'on s'y intéresse...

*Hervé Jamar* : Aux Pays-Bas, ils en sont à peu près à 100 % de déclarations TVA rentrées par la voie électronique. Chez nous, nous sommes à peine à 9 % ! En Lettonie, plus de 90 % des relations entre les citoyens et l'Etat, à commencer par ce qui porte sur le fiscal, se font par la voie électronique. Je pense en tout cas qu'il est dangereux de s'aventurer dans la voie de ristourne d'impôts pour augmenter les pourcentages de rentrée de déclarations fiscales par la voie électronique. Parce que cela amènerait déjà à devoir changer la Constitution (Ndlr : l'article 172 de la Constitution prévoit qu'il ne peut être établi de privilège en matière d'impôts).

**IEC : Le fisc disposerait, paraît-il, d'une nouvelle application informatique permettant de mieux cibler les contrôles ? Qu'en est-il exactement ?**

*Hervé Jamar* : Il s'agit du *datamining*, une vraie révolution dans la manière de travailler de l'Administration fiscale. D'ici 2 à 3 ans, plus de la moitié des dossiers à contrôler seront en effet choisis par une application informatique des plus performantes. Pas moins de 18 algorithmes en régissent son fonctionnement. Bref, pour toute une série de sociétés et d'indépendants, le temps des contrôles fiscaux, où l'on épluche classeurs sur classeurs pour – éventuellement – trouver quelque chose ou décortiquer des tableaux d'amortissements, aura d'ici peu vécu !

**IEC : Est-ce fiable ?**

*Gérard Delvaux* : Dans le monde révisoral, de tels logiciels sont déjà utilisés.

*Hervé Jamar* : Nous avons testé le process sur un échantillon de 100.000 dossiers. 18.000 ont alors été sélectionnés pour un contrôle approfondi. Les fonctionnaires du fisc ont débarqué là où il y avait des clignotants, en sachant a priori ce qu'ils devaient rechercher dans les dossiers, et ils ont presque à chaque fois fait mouche !

**IEC : Un exemple ?**

*Hervé Jamar* : Ce serait un secret de polichinelle de taire qu'un commerçant déclarant un revenu annuel de 5 000 EUR à peine et disposant par ailleurs de 2 Mercedes immatriculées à son nom ne sortirait pas du lot ! En tout cas, face à de tels constats, il y aura une démarche beaucoup plus proactive du fisc, en ce sens qu'au vu

d'éléments mis en exergue par le *datamining*, le contrôleur prendra d'initiative contact avec le comptable ou l'expert-comptable/conseil fiscal en charge du dossier pour demander des explications circonstanciées.

*Gérard Delvaux* : Ceci amènera évidemment à plus de prévention !

**IEC : Le développement de l'outil informatique en matière fiscale n'engendre-t-il pas aussi des risques de dérives par rapport à ce qui touche au respect du droit à la vie privée des citoyens ?**

*Hervé Jamar* : Nous mettons des garde-fous en place, notamment des procédures pour savoir qui a accès à quoi. Pas question donc de permettre à n'importe quel contrôleur de connaître tout sur tout le monde. Une traçabilité de l'accès aux informations a donc été instaurée, de surcroît contrôlée par trois professeurs d'universités. Et si des abus devaient être identifiés, ils seraient impitoyablement sanctionnés par le licenciement sur le champ de leurs auteurs !

**IEC : Pour en revenir au protocole d'accord, qui devrait être signé d'ici à peu près un mois (Ndlr : il fut signé le 15 juillet), comment, dans les faits, sera-t-il mis en place ?**

*Hervé Jamar* : Nous allons mettre en place une structure souple de coordination émanant des Instituts comme du fisc, qui se verra trois à quatre fois par an, avec un ordre du jour suggéré de part et d'autre. Cette structure de coordination sera en fait le véritable moteur de ce protocole. De là, les dossiers monteront chez Didier Reynders ou au gouvernement. Circulaires ou projets de loi ou de circulaires devraient alors suivre à brefs délais.

*Gérard Delvaux* : Cette cellule et la volonté de dialogue constructif, qui servira de toile de fond aux réunions, nous permettra de faire avancer les idées, de gagner énormément de temps dans la mise en place de nouveaux outils communicationnels rapides et sécurisés... C'est l'occasion de rassembler les énergies et d'avancer au même rythme dans le sens mutuellement désiré...

*Hervé Jamar* : Les excellents rapports que nous entretenons avec les Instituts ont déjà fait avancer bien des dossiers, à commencer par celui de l'allongement du délai de réclamation, qui passera d'ici peu de 3 à 6 mois, ou celui de l'instauration de la notion d'erreur manifeste dans les déclarations fiscales... ¶



*La signature de la déclaration d'intention*

## Premier rendez-vous...

### **ROGER LASSAUX**

*Conseil fiscal*

*Conseiller à la direction de l'IEC*

Comme vous le savez, nous avons signé, le 15 juillet, au même titre que l'IPCF, un protocole de concertation avec les Administrations fiscales du SPF Finances (<http://www.ieciab.be/fra/download.aspx?type=1&id=1922&file=1723>). Une première réunion de travail s'est tenue, fin juillet, entre les représentants des deux Instituts signataires du protocole et les entités SPF concernées «Impôt sur les revenus» et «Documentation patrimoniale». Elle avait pour objet de préciser certaines modalités organisationnelles, ainsi que les points que les deux Instituts signataires souhaitent soumettre à la discussion, et l'indice de priorité de chacun d'entre eux. MM. LASSAUX, DE BLAY et VERCAMMEN ont participé à cette réunion qui n'était pas une réunion de la structure de coordination.

En voici les principales avancées, purement formelles, dans l'attente de leur confirmation lors de la première réunion de la structure de coordination.

### A) Structure de coordination

L'Institut sera représenté par le Président et le Vice-président. R. Lassaux (R.Lassaux@iec-iab.be) assurera les contacts. D'une manière générale, nous avons insisté sur le rôle de cette structure de coordination au niveau de la communication régulière d'informations sur l'état des lieux des discussions.

### B) Dossiers prioritaires

De commun accord avec l'IPCF, cinq dossiers ont été jugés « prioritaires ». Logiquement, ils seront traités dans autant de groupes spécifiques de travail, dont la composition et le mode de fonctionnement devraient être établis lors de la première réunion de la structure de coordination, en principe à la mi-septembre. Lors de cette exploration thématique de sujets choisis, aucun commentaire n'a été dressé sur la « faisabilité » ou l'opportunité « du point de vue administratif » des mesures proposées, les propositions devant en l'état être exposées au Conseil de l'AGIR et de l'AGDP.

#### ► a) Déclarations électroniques à l'IPP et à l'ISoc – relations électroniques

Tout en se félicitant du réel succès rencontré par Tax-on-web, nous avons fait part de notre souhait de voir se développer plus largement les relations électroniques sécurisées avec les administrations fiscales et rappeler les avantages de l'accord passé avec Certipost (authentification professionnelle via le certificat de classe 3, signature électronique, recommandés électroniques...). Dans ce cadre, deux pistes ont été plus particulièrement évoquées. D'une part, l'introduction d'une réclamation par voie électronique déposée à l'adresse e-mail du directeur régional concerné, avec accusé de réception ; D'autre part, la possibilité de répondre par voie électronique à une demande de renseignements, un avis de rectification ou d'imposition d'office à l'adresse e-mail de l'agent taxateur concerné.

Sur le plan du dossier de la déclaration électronique à l'impôt des sociétés, outre l'urgence d'apporter une solution adéquate \* et consensuelle, l'attention a été attirée sur la possibilité technique qu'offrent certains logiciels d'opérer directement le transfert des données dans la déclaration I.Soc, l'application de la consultation on-line des comptes annuels développée sur notre site Extranet, ainsi que sur les efforts déployés par l'Institut dans le cadre de la promotion de l'usage du langage « XBRL », dans le cadre de la transmission des données.

#### ► b) Valorisation de la notion d' « intermédiaire fiscal »

L'idée véhiculée, c'est la suppression de l'obligation systématique de déposer des procurations. L'axe de réflexion, c'est la possibilité offerte au contribuable de désigner son (ou ses) intermédiaire(s) fiscal(aux), dans le cadre d'un mandat dont le canevas serait défini de

\* Depuis lors, l'application VenSoc a été lancée (voyez le site <http://www.minfin.fgov.be/portail1/fr/vensoc/05/WelcomeVensoc05FR.htm>). Si le relevé 276 U était joint à la déclaration, possibilité était offerte de joindre en PDF six autres annexes (comptes annuels, rapports à l'assemblée générale et délibérations, comptes annuels internes, tableau d'amortissement, détail des dépenses non admises et divers), sans que le volume d'une annexe n'excède 5 MB. De plus, le volume de l'envoi constitué par la déclaration VenSoc et ses annexes ne pouvait excéder 15 MB.

commun accord par les deux Instituts et l'Administration fiscale, et qui, c'est la nouveauté, s'inscrirait dans une triple finalité.

- 1. *Dépôt des déclarations* : délivrance d'un mandat unique par contribuable pour le dépôt des différentes déclarations d'un contribuable et des annexes à ces différentes déclarations. En conséquence, un seul code d'accès à toutes les applications électroniques serait délivré. Dans son annexe, le mandat énumérerait les applications et impôts concernés. Tous les impôts pris en charge par le SPFF sont susceptibles d'être couverts par le mandat unique, quelle que soit l'entité IR ou DP concernée et quel que soit le pilier concerné.
  - 2. *Gestion active du dossier (hors contentieux judiciaire)* : le contribuable préciserait que, pour divers aspects de gestion active (demande de renseignements, avis de rectification, notification d'imposition d'office, ...), copie des formules administratives lui adressées le serait également à l'intermédiaire fiscal désigné, sous forme papier ou électronique. Dans ce dernier cadre, la question de la valeur probante des annexes scannées devra faire l'objet d'une réflexion au même titre que celle développée pour le formulaire de déclaration lui-même. De plus, la gestion active des mandats suppose que l'Administration puisse être informée dans les meilleurs délais et dans le cadre d'une procédure certaine, que tel mandat est révoqué à partir de telle date, soit à la demande du client, soit à la demande du professionnel comptable et fiscal. La question est également posée de savoir quelle serait la durée de ce mandat (annuel, reconductible tacitement, ...) et de quelle manière il pourrait être révoqué. Nous avons attiré l'attention sur le fait que l'Institut ne dispose d'aucune liste des mandats de ses membres.
  - 3. *Accès aux informations du dossier fiscal unique du contribuable*. Tout d'abord, l'accès aux informations des comptes courants et comptes spéciaux et aux informations du compte courant unique, l'accès pouvant être donné soit sur le solde seul, soit sur les diverses opérations constitutives et sur le solde. Ensuite, l'accès aux autres informations relatives au contribuable ou à certaines catégories d'entre eux. L'attention a été attirée sur le fait que la mise en place de l'intermédiaire fiscal et du mandat unique nécessite une collecte centralisée des mandats et un applicatif spécifique dédiés à la gestion des mandats.
- c) Consultation électronique des données du cadastre par les comptables, les comptables-fiscalistes, les experts-comptables et les conseils fiscaux, au même titre que les notaires.
  - d) Fixation d'une date butoir à laquelle l'ensemble des supports administratifs (formules de déclaration, annexes, instructions y relatives, ... en ce compris en matière de précompte professionnel et en ce qui concerne les relevés 325 et les fiches y liées) serait disponible, dans un contexte de retour à des délais normaux de dépôt des différentes formules déclaratives.

A titre exemplatif, il avait été question de la date butoir du 31 mars, avec comme conséquence que les déclarations auraient dû, sauf octroi exceptionnel de délais, être rentrées pour le 30 juin de l'année en cours. Pour qu'un tel programme soit tenable, nous avons insisté sur le fait qu'il faudrait effectivement que toutes les garanties soient données pour que tous les autres documents nécessaires (comme les attestations des banques) soient également disponibles à cette date, en sus des documents fiscaux spécifiques.

Afin d'assurer aux cabinets une répartition optimale de la charge de travail sur une période de 10 (et non de six mois), nous avons insisté pour que la possibilité offerte au «mandataire» d'introduire les déclarations sous une forme électronique, en bénéficiant de facto de délais de rentrée prolongés, comme le 30 octobre de l'année, soit intégralement maintenue.

► e) Mise en place d'une procédure de « concertation à deux niveaux »

Nous avons insisté pour que cette concertation intervienne immédiatement après la décision politique – où un lobbying de la part des professionnels reste possible –, mais avant la diffusion des instructions de praticabilité, de sorte qu'il soit, autant que faire se peut, fait obstacle à des interprétations trop divergentes et, dès lors, non applicables en pratique. Enfin, la concertation postérieure devrait être un feedback de l'application des mesures telles qu'elles ont été comprises et appliquées.

- *A priori* (préparation de textes législatifs et réglementaires). Lorsque le cabinet des Finances demandera à l'Administration de rédiger une proposition sur une mesure fiscale, et qu'il précisera que la collaboration des professionnels comptables et fiscaux est sollicitée, ce texte fera l'objet d'une présentation et d'un échange d'idées, dans le cadre du protocole, selon des modalités qu'il convient encore de déterminer.

Cette concertation est demandée, dans la mesure où le texte concerné est préparé par l'Administration et dans la mesure où l'autorité politique marque son souhait d'une concertation préalable sur le texte en préparation.

- *A posteriori* (après adoption des modifications législatives et/ou réglementaires), en ce qui concerne les incitants fiscaux. Lorsque l'Administration rédigera une circulaire sur une nouvelle mesure fiscale, une présentation aura lieu avant sa publication. A cette occasion, un échange d'idées pourra avoir lieu tout à la fois sur la façon dont l'Administration a compris (interprété) cette mesure (1er aspect), mais également sur la lisibilité et la compréhension du texte par rapport à cet objectif dûment établi (2e aspect). Cette demande vise donc à obtenir une présentation de la mesure par l'Administration, la compréhension qu'en a l'Administration, ainsi que des explications en matière d'application. Une concertation préalable aux instructions administratives est souhaitée, ainsi qu'une concertation postérieure aux instructions administratives.

Au moment où vous lirez ces lignes, comme nous l'avons déjà souligné, il y a fort à parier que ces pistes de réflexion, pour parcellaires et provisoires qu'elles soient aujourd'hui, auront été, au terme de la première réunion de la structure de coordination, officialisées et posées sur la table des discussions de différents groupes de travail. Sans doute les premiers jalons de la collaboration sur le plan de la lutte contre la fraude fiscale auront également été dressés et seront en passe d'être discutés...

Au-delà de l'appréciation que chacun d'entre nous a pu porter sur ce protocole, dès son annonce, ce qui importe, aujourd'hui, c'est qu'il existe et que l'on va y travailler durant trois ans au minimum. Dans ce cadre, nous sommes pleinement conscients que le dialogue constructif avec l'Administration fiscale ne dévoilera toutes ses potentialités que si chacun a pleinement et exactement conscience des rôles respectifs et une conscience fine et avisée des limites et des potentialités d'une telle démarche. Tout aussi essentiel à nos yeux est également le fait de vous informer régulièrement et en toute transparence sur les avancées, les projets en cours, dès lors qu'ils ont fait l'objet d'un consensus entre les parties concernées.

Rendez-vous donc dans le bulletin électronique, où nous consacrons de larges et réguliers échos à cette nouvelle dynamique d'échanges et de concertation.